

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme VAYSETTES Ghislaine, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, , Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, M. ROMIGUIERE David, M BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah , M. MAYMARD Benjamin et M. LAYE Sébastien.

Représenté(e)s : Mme ROQUES-LIENARD Françoise, Mme MAZARS Florence et Mme SALVAT Marlène ayant donné respectivement procuration à M. ALBINET Cédric, Mme COLONGES Catherine et Mme CAVALIE Gwilaine.

Absents et excusés : Mme GAMEL Catherine et M. CASTANIE Christophe.

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'*au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, douze décisions dont l'objet est :

- | | |
|-------------------|---|
| 230705DC50 | De retenir l'offre de la société coopérative ENERCOOP (31 - Toulouse) pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises dans le cadre de l'accompagnement à la mise en place de centrales photovoltaïques en injection totale pour un coût de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC. |
| 230707DC51 | De retenir l'offre de la SAS GSN (12 – RODEZ) pour la réalisation de la prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour un montant de 3 275.40 € HT soit 3 930.48 € TTC. |
| 230801DC52 | De retenir l'offre ZD Formation (12 – ESPALION) pour la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la renaturation de la place du Ségala à la place Saint Jean pour un montant de 2 240 € HT soit 2 688 € TTC. |
| 230803DC53 | D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 423,60 € de SMACL ASSURANCE GROUPE VVY à la suite du sinistre survenu le 10 décembre 2020 au niveau de la place Saint |

	Jean par les transports BONNEVIALE ayant provoqué de nombreux dégâts sur le mobilier urbain.
230816DC54	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BM n°102 situé au 1 rue des Frênes – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Rodez Agglo Habitat
230816DC55	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AO n°297 situé au 18 rue des Landes – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Mme Tania DA COSTA PEREIRA
230816DC56	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BY n°461 situé au 21 route de Moussens – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Mme Sonia CAMARA
230816DC57	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°52 situé au 25 rue des Acacias – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Mme Anais FASANO et M. Loïc LATAPIE
230904DC58	D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 3 009.46 € de SASU ASSURANCES PILLIOT à la suite du sinistre survenu le 29 septembre 2022 au niveau du quartier de La Baraque de Luc occasionné par un engin agricole. Ce sinistre a provoqué de nombreux dégâts au niveau de la voirie.
230907DC59	De fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre de la SARL d'architecture PRONOS (12 – Valady) dans le cadre de la réhabilitation de l'église de La Capelle Saint Martin pour un coût de 47 779.78 € soit 57 335.73 € TTC
230907DC60	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BK n°48 situé au 20 rue des Hironelles – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant aux Consorts Gaches
230911DC61	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section ZH n°6 impasse de La Coste – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Mme LACAN Audrey et M. CAZALS Patrice

231009DL01

ZAC ECOQUARTIER BES GRAND : avis du conseil municipal sur le Porter à Connaissance au dossier d'autorisation loi sur l'eau (DLE)

Madame Dominique GOMBERT expose que le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 20 décembre 2021, la création de la ZAC écoquartier Bes Grand et son périmètre portant sur 13,3 hectares. Cette opération d'aménagement, qui répond à l'objectif de favoriser un urbanisme innovant à Luc-la-Primaube, porte sur la création d'un écoquartier dont la caractéristique essentielle est la préservation de la zone humide située en son cœur et autour de laquelle s'organise le développement d'une urbanisation en îlots.

Soumis à autorisation environnementale systématique au titre du Code de l'environnement (rub. 39 de l'annexe à l'article R. 122-2), le projet de création de l'écoquartier a fait l'objet d'une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de l'Aveyron le 17 novembre 2021 à la commune. Cette autorisation, compte tenu de l'état d'avancement du projet au moment de sa sollicitation, énonce un certain nombre de prescriptions.

Il appartient aujourd'hui au concessionnaire, le groupement GGL désigné par le conseil municipal pour mener à bien l'aménagement de l'écoquartier, de compléter le volet hydraulique du dossier et apporter à l'Etat toutes précisions utiles au traitement des eaux pluviales au stade de la réalisation de la ZAC Ecoquartier dans le cadre de la procédure de Porter à Connaissance.

Le travail entrepris par le groupement GGL depuis sa désignation en mars 2022 a permis de recalibrer les ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins paysagers et noues) pour tenir compte de l'augmentation des volumes à traiter (liée au nombre de logements en augmentation + 25). Ainsi, le projet adapté porte sur le traitement de 2255 m³ de rétention par la mise en place de 12 bassins paysagers à ciel ouvert et de 4 noues de stockage.

Ces ajustements, considérés comme mineurs, ont été transmis à la DDT le 21 août dernier par le concessionnaire via le dossier joint en annexe de la présente note. Le porter à connaissance élaboré par le concessionnaire s'attache à justifier ces modifications mineures vis-à-vis de la rubrique 2.1.5.0 uniquement. Les rubriques 3.1.2.0, liées à la renaturation du ruisseau de Cayrac sur une longueur supérieure à 100 m et la rubrique 3.3.1.0 liée à l'évitement complet de la zone humide sont inchangées. **L'Etat saisi le conseil municipal pour émettre un avis sur ces ajustements.**

Il est à noter enfin qu'aucune adaptation de l'étude d'impact figurant dans le dossier environnemental initial n'est rendue nécessaire préalablement à l'approbation du dossier de réalisation et ne figurera pas en conséquence dans le dossier de réalisation.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le lundi 2 octobre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- **Emis un avis favorable sur les modifications et précisions apportées au dossier d'autorisation loi sur l'eau au titre des articles R214-1 et R214-6 du Code de l'environnement dans le cadre d'un porter à connaissance, annexées à la présente délibération ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

231009DL02

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ECOQUARTIER BES GRAND

APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION (art. R. 311-7)

Madame Dominique GOMBERT expose que :

Rappel du contexte

La ville de Luc-la-Primaube a engagé en 2018 la création d'un Ecoquartier sur le site dénommé Bes Grand afin d'accueillir une population nouvelle au sein d'un quartier offrant un cadre de vie préservé, fondant son identité sur le caractère naturel du site et sur l'aménagement d'un parc en son cœur.

Cet engagement s'est traduit dans un premier temps par la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) approuvée par le conseil municipal le 20 décembre 2021. Cette ZAC a pour objet de permettre la création de logements répondant aux attentes des familles avec une mixité de typologies bâties ainsi qu'une mixité sociale et intergénérationnelle. La construction d'une Gendarmerie destinée à loger 35 militaires vient compléter avec le parc du Cayrac le dispositif des équipements publics.

Par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2022, la réalisation de la ZAC écoquartier a été concédée au groupement GGL composée de la SAS EPONA groupe GGL et de la SAS GGL Groupe. La mission confiée par la ville à cette société est de procéder à l'aménagement de ce quartier en réalisant les travaux et les équipements nécessaires à la concrétisation du quartier souhaité par le conseil municipal, et notamment l'intégralité des voies et réseaux nécessaires mais également des espaces publics (cheminements piétons, mobiliers urbains, places, stationnements par exemple à titre non exhaustif).

Approbation du dossier de réalisation de la ZAC écoquartier Bes Grand

L'article R 311-7 du code de l'urbanisme précise que la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC (ou qui l'a concédé) constitue un dossier de réalisation approuvé par son organe délibérant. Afin d'engager la phase opérationnelle, il est désormais nécessaire d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC constitué par le concessionnaire.

Le dossier de réalisation comprend :

a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; Lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement

b) Le projet de programme global des constructions ;

Le projet de programme global des constructions s'élève à 30 020 m² de surface de plancher maximale et prévoit la réalisation de 305 logements (gendarmerie comprise) dont 25 % de logements abordables.

La programmation devra faciliter le parcours résidentiel d'une population désireuse de s'implanter à Luc-La Primaube. Le nombre total de logements pourra varier de +/- 10 logements.

c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ZAC Ecoquartier portent sur un montant total prévisionnel de dépenses de 9 975 451 € HT. Ce montant comprend les dépenses relatives au frais de maîtrise foncière, honoraires, travaux d'aménagement, participations financières et frais d'opération. Elles sont présentées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Il est à noter que le dossier de réalisation de la ZAC ne requiert pas de complément à l'étude d'impact initial. A ce stade, un simple porter à connaissance a été engagé auprès des services de l'Etat en Aveyron (cf. avis du Conseil municipal émis dans le cadre de cette procédure) apportant des compléments d'information sur le dimensionnement des ouvrages hydrauliques prévus dans la ZAC par le concessionnaire. A titre d'information, les plans des réseaux et une notice hydraulique complémentaire sont annexés aux pièces obligatoires du dossier de réalisation.

Le secteur de Bes Grand est situé en zone UD du PLUi. Cette zone recouvre principalement des secteurs d'habitat. La ZAC écoquartier Bes Grand destinée à accueillir de l'habitat et à conforter la mixité au sein de la commune est compatible avec le PLUi de Rodez agglomération et à l'OAP approuvée sur le secteur.

Au titre de la ZAC écoquartier, l'aménageur :

1. Prend à sa charge le coût et la réalisation de l'ensemble des équipements propres de l'opération de ZAC ;
2. Participe financièrement à hauteur de 255 000 € HT à la réalisation des travaux suivants : requalification du chemin de la Capelle Saint-Martin (50 %), aménagement du Parc du Cayrac (25 %) et aménagement des jardins familiaux.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux suivants : requalification du chemin de la Capelle Saint-Martin (50 %), aménagement du Parc du Cayrac (75 %) ainsi que ceux relatifs aux jardins familiaux.

Il est enfin précisé qu'en application de l'article R. 311-9 du code de l'urbanisme l'acte qui approuve le dossier de réalisation de la ZAC fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 à savoir : *la présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur ; Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les délibérations N°170130DL11, 170130DL12, 170130DL13, 170130DL14, 170130DL15, 170130DL16 du Conseil municipal du 30 janvier 2017 ; N°170710DL18 et 170710DL19 du Conseil municipal du 10 juillet 2017 ; N°180618DL15 du Conseil municipal du 18 juin 2018 relatives aux acquisitions foncières dans le secteur de Bes Grand ;

Vu la délibération N°170515DL16 du Conseil municipal du 15 mai 2017 relative à l'engagement de la commune dans la procédure de labellisation écoquartier et la signature de la charte Ecoquartier ;

Vu la délibération N°190325DL16 du Conseil municipal du 25 mars 2019 relative à la définition des objectifs, du diagnostic, des modalités de concertation et du périmètre de l'opération ;

Vu la délibération N°210125DL02 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 par laquelle il a été dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement de la ZAC Bes Grand ;

Vu la délibération N°210125DL03 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 relative à la définition des enjeux et des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnels de l'opération et l'approbation de la modification de l'OAP ;

Vu la délibération N° 210125DL04 du 25 janvier 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de concession d'aménagement ;

Vu l'arrêté du Maire N°210531AR179 du 31 mai 2021 portant définition des conditions d'organisation de la participation du public par voie électronique au dossier de création de ZAC écoquartier Bes Grand ;

Vu la délibération N°210712DL01 du 12 juillet 2021 relative à l'avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;

Vu la délibération N°211220DL01 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 relative à la création de la ZAC écoquartier Bes Grand ;

Vu la délibération N°220131DL01 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le choix du concessionnaire et a autorisé la signature du traité de concession ;

Vu le traité de concession, signé le 18 mars 2022 et notamment son article 1.2 qui définit les missions de l'aménageur ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC écoquartier Bes Grand, ci-annexé comprenant notamment le projet de programme des constructions et des équipements publics ainsi que leurs modalités de financement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2021 valant autorisation environnementale ;

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le lundi 2 octobre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Guy CATALA s'interroge sur les aménagements de la chaussée côté secteur de La Capelle Saint-Martin.

Monsieur le Maire explique que le chemin de La capelle Saint-Martin, principale voie existante d'accès au futur éco quartier, sera qualifiée en une voie de circulation de 4 mètres d'emprise en sens alternée, sur l'emprise existante. Il précise que des rétrécissements ponctuels bilatéraux seront aménagés avec des zones refuges nommées « Ecluses », organisant les priorités de circulation tout le long de cet accès.

Monsieur Yves THUERY demande si la commune reste propriétaire de la zone humide.

Monsieur le Maire indique que la zone humide de la ZAC deviendra le futur parc du Cayrac et la ville de Luc-la-Primaube en restera propriétaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC écoquartier Bes Grand, établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération et élaboré par le concessionnaire désigné par la commune à savoir GGL GROUPEMENT, comprenant :
 - Un rapport de présentation rappelant le contexte de l'opération ;
 - Un projet de programme des constructions à réaliser dans la zone ;
 - Un projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
 - Les modalités prévisionnelles de financement, échelonnées dans le temps ;

- **PRIS ACTE** des mesures de publicité qui seront mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur (publication par voie dématérialisée sur le site internet de la ville pendant au moins 1 mois), étant précisé que mention de cette publication sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à sa parfaite exécution et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

231009DL03

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET D'EXERCICE DU DROIT
D'EXPROPRIATION AU GROUPEMENT SOLIDAIRE GGL POUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT DE LA ZAC ECOQUARTIER BES GRAND**

**Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 au traité de
concession**

Madame Dominique GOMBERT expose que :

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a désigné le groupement solidaire GGL composé de la SAS Epona groupe GGL et de la SAS GGL Groupe, comme concessionnaire de la ZAC écoquartier Bes Grand et autorisé la signature du traité de concession.

Conformément aux termes de ce traité, signé le 18 mars 2022, l'aménageur a pour missions de procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement du projet. Ces acquisitions foncières peuvent se faire par voie amiable, de préemption, ou d'expropriation. Pour ces deux dernières procédures, et tel qu'indiqué au traité de concession, seule la commune peut agir.

L'article L 213-3 du Code de l'urbanisme indique que la commune (titulaire du droit de préemption) peut déléguer au concessionnaire d'une opération d'aménagement le droit de préemption et d'exercice du droit d'expropriation.

De même, l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme indique que le concessionnaire peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption, des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Ainsi, l'aménageur, agissant au nom et pour le compte de la commune, pourrait diligenter les procédures administratives et judiciaires, à même de lui garantir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Pour ce faire, un avenant N°1 au traité de concession doit être conclu afin de modifier les articles 2-2-2 « Droit de préemption » et 2-2-3 Déclaration d'Utilité Publique-Acquisition des biens par expropriation » et permettre au concessionnaire d'acquérir par voie amiable ou d'expropriation les terrains situés dans le périmètre de la ZAC dont il n'est pas propriétaire à ce jour. Il est rappelé qu'en application du traité de concession, l'aménageur devra présenter un compte rendu annuel détaillé des prérogatives ainsi exercées et procédures d'expropriation conduites (l'article 2.2.5 sera complété en ce sens).

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le lundi 2 octobre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Sur demande du groupement GGL,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- **Approuvé la délégation du droit de préemption urbain et d'exercice du droit d'expropriation au nom de la commune (de la sollicitation de la déclaration d'utilité publique à l'acquisition des biens), au**

groupement solidaire GGL sur le périmètre de la ZAC Bes Grand en vue de la réalisation de l'opération aménagement ;

- Autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au traité de concession d'aménagement avec le groupement solidaire GGL et toutes les pièces y afférent ;
- Pris acte de la modification du champ de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération en date du 23 mai 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT (15°) consécutive à cette décision.

231009DL04

ZAC ECOQUARTIER BES GRAND

Approbation du PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS (art. R.311-8)

Madame Dominique GOMBERT expose que par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a concédé la réalisation de la ZAC écoquartier Bes Grand au groupement solidaire GGL composé de la SAS Epona groupe GGL et de la SAS GGL Groupe, désigné concessionnaire de la ZAC.

L'article R. 311-8 du code de l'urbanisme précise que « *le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, lorsque la création de la zone relève de sa compétence, le préfet, après avis du conseil... compétent, approuve le programme des équipements publics* » de la ZAC.

A partir du projet de programme constituant l'une des composantes essentielles du dossier de réalisation de la ZAC, le concessionnaire a engagé un travail de définition complémentaire permettant aujourd'hui de présenter le programme des équipements publics à l'approbation du conseil municipal en application de l'article précité du code de l'urbanisme.

Le Programme des Equipements Publics élaboré par le concessionnaire constitue le document cadre de référence de la réalisation des travaux d'aménagement et de conception du quartier. Il comprend une description qui définit, décrit et illustre l'ensemble des viabilités, des réseaux et des espaces communs de l'opération : voiries, espaces publics, réseaux d'eaux pluviales, réseaux d'eaux usées, réseaux d'adduction en eau potable, réseaux de défense incendie, réseau électrique, réseau d'éclairage public, réseau téléphonique et fibre optique.

Il est rappelé que le montage opérationnel et financier retenu par le conseil municipal pour réaliser l'Ecoquartier fait peser sur l'aménageur la prise en charge de l'intégralité des dépenses liées aux équipements publics de l'écoquartier. En d'autres termes, compte tenu de l'exonération de l'opération à la taxe d'aménagement, l'aménageur, prend à sa charge a minima les équipements listés à l'article R.331-6 du Code de l'Urbanisme.

Le Programme des Equipements Publics est annexé à la présente délibération. Il prévoit notamment :

Les équipements d'infrastructure propres à l'opération, réalisés par l'aménageur dans le périmètre de la ZAC, pour les besoins propres des nouveaux habitants, les principaux équipements publics (liste non exhaustive) à réaliser par l'aménageur sont :

- Les voies primaires et secondaires internes au quartier,
- Les bassins et autres ouvrages de rétention paysagers tels que les noues,
- L'aménagement des liaisons douces et des parcours piétons,
- La création de places, placettes et de belvédères,
- L'aménagement des espaces verts et la mise en valeur des haies bocagères,
- L'éclairage public,
- La défense incendie,
- Les espaces verts et récréatifs, les espaces communs,
- Les réseaux (eau, électricité, assainissement, téléphonie et fibre, etc....).

Il est précisé que ce programme des équipements publics fera l'objet d'une discussion continue entre la commune et l'aménageur pour aboutir à la création d'un Ecoquartier concerté et correspondant aux souhaits de la commune.

Ce programme mentionne également les équipements connexes à la ZAC dont le bénéfice excède les habitants futurs et qui seront réalisés directement par la commune pour l'ensemble de la population : il en va ainsi des jardins familiaux, de la requalification de la route de la Capelle Saint-Martin et de l'aménagement du parc du Cayrac.

Conformément à l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur. Le financement sera donc le suivant :

- Requalification de la route de la Capelle Saint Martin : (250 000 €) : 50 % commune – 50 % aménageur.
- Aménagement du Parc du Cayrac : (400 000 €) : 75 % commune – 25 % aménageur.

Conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le Programme des Equipements Publics de la ZAC (cf. document annexé).

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le lundi 2 octobre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Guy CATALA se demande si l'aménageur prendra en charge le financement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire confirme que l'ensemble des équipements publics sera pris en charge par l'aménageur.

Madame Dominique GOMBERT remarque l'importance du « COPIL éco quartier » afin de travailler en amont sur le contenu du cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales. Elle précise que ces prescriptions seront imposées aux futurs acquéreurs des différents lots afin d'obtenir une harmonie sur l'ensemble des aménagements au sein de cette zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les délibérations N°170130DL11, 170130DL12, 170130DL13, 170130DL14, 170130DL15, 170130DL16 du Conseil municipal du 30 janvier 2017 ; N°170710DL18 et 170710DL19 du Conseil municipal du 10 juillet 2017 ; N°180618DL15 du Conseil municipal du 18 juin 2018 relatives aux acquisitions foncières dans le secteur de Bes Grand ;

Vu la délibération N°170515DL16 du Conseil municipal du 15 mai 2017 relative à l'engagement de la commune dans la procédure de labellisation écoquartier et la signature de la charte Ecoquartier ;

Vu la délibération N°190325DL16 du Conseil municipal du 25 mars 2019 relative à la définition des objectifs, du diagnostic, des modalités de concertation et du périmètre de l'opération ;

Vu la délibération N°210125DL02 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 par laquelle il a été dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement de la ZAC Bes Grand ;

Vu la délibération N°210125DL03 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 relative à la définition des enjeux et des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnels de l'opération et l'approbation de la modification de l'OAP ;

Vu la délibération N° 210125DL04 du 25 janvier 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de concession d'aménagement ;

Vu l'arrêté du Maire N°210531AR179 du 31 mai 2021 portant définition des conditions d'organisation de la participation du public par voie électronique au dossier de création de ZAC Ecoquartier Bes Grand ;

Vu la délibération N°210712DL01 du 12 juillet 2021 relative à l'avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2021 valant autorisation environnementale ;

Vu la délibération N°211220DL01 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 relative à la création de la ZAC écoquartier Bes Grand ;

Vu la délibération N°220131DL01 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le choix du concessionnaire et a autorisé la signature du traité de concession ;

Vu le traité de concession, signé le 18 mars 2022 et notamment son article 1.2 qui définit les missions de l'aménageur ;

Vu le projet de Programme des Equipements Publics à réaliser dans la ZAC de Bes Grand, ci-annexé ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC écoquartier Bes Grand, ci-annexé ;
- **PRIS ACTE** des mesures de publicité qui seront mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur (publication par voie dématérialisée sur le site internet de la ville pendant au moins 1 mois), étant précisé que mention de cette publication sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre et signer tout acte nécessaire à sa parfaite exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

231009DL05

MOBILITES ACTIVES : convention de financement avec Rodez agglomération pour l'aménagement de l'avenue de Toulouse – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de l'avenue de Toulouse convenu par convention avec le Département a permis d'engager, conformément au schéma intercommunal des mobilités actives, la réalisation d'un cheminement piéton et cycliste sur une section de trottoir de cette avenue. Cet aménagement répond aux caractéristiques techniques (largeur de 3 mètres), que Rodez agglomération a choisi d'accompagner financièrement pour favoriser les mobilités actives sur le territoire.

Le conseil de communauté de Rodez agglomération a, par délibération en date du 27 juin 2023, octroyé à la commune la somme de **49 878.36 euros** correspondant à 60 % du coût de l'aménagement en faveur des mobilités actives restant à la charge de la commune.

L'aide financière ainsi attribué nécessite la conclusion d'une convention entre les collectivités, Luc-la-Primaube et Rodez agglomération, afin de sceller les engagements respectifs de l'une et de l'autre.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 21 septembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Guy CTALA fait un point d'étape sur l'avancée des travaux avenue de Toulouse.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité approuvé la convention de financement jointe au présent rapport de présentation et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : approbation du recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose que considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

L'avis favorable du Comité social territorial est requis.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

A titre d'information, dès la rentrée scolaire 2023-2024, la commune de Luc-la-Primaube aura recours à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service scolaire & périscolaire / Multiaccueil	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	CAP Petite enfance	1 an

Le Comité social territorial - collège employeur et collège personnel en date du 20 septembre 2023 a émis un avis favorable au recours à un contrat d'apprentissage.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le 21 septembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité approuvé le recours au contrat d'apprentissage au sein des services communaux.

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : approbation

Monsieur le Maire expose qu'en date du 10 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la commune au dispositif conseiller numérique France services. A cette occasion, le conseil municipal a également adapté le tableau des effectifs. Une erreur matérielle a été constatée, il convient de mettre à jour l'adaptation du tableau des effectifs en supprimant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et en créant l'emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 21 septembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Supprimé l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et créé l'emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

231009DL08

PROGRAMMATION CULTURELLE - Convention de partenariat avec l'Association OC' LIVE pour l'accueil du spectacle PITTOCHA de la compagnie LES OGRES DE BARBACK

Madame Véronique DOUZIECH expose que :

Contexte

La collectivité souhaite développer un projet culturel qui favorise une dynamique territoriale et permette l'accès de sa population à des œuvres artistiques de qualité d'une envergure nationale voire internationale. Cette volonté se traduit par un travail de partenariat avec les acteurs locaux, experts sur les questions de programmation culturelle.

En 2024, la ville de Luc-la-Primaube souhaite lier un partenariat avec l'association Oc Live, gérante de la Salle de Musique Actuelle du Club (SMAC) à Rodez, pour accueillir le dernier spectacle du groupe Les Ogres de Barback, **PittOcha**.

Ce groupe célèbre à travers toute la France propose un nouveau spectacle à destination des familles et des enfants âgés de + de 6 ans qui reprend tous les codes du cirque traditionnel et les détournent dans un univers musical et magique.

Impact sur le territoire

Fort de ses 400 000 ventes, le projet **PittOcha** bénéficie d'une visibilité nationale non négligeable. L'accueil de cet événement positionne la commune sur le spectacle vivant pour les enfants et leur famille.

Les 4 écoles de la commune, invitées à participer au spectacle, seront accompagnées pour mettre en place des actions pédagogiques en lien avec le projet. L'école Jacques Prévert dans le cadre de son projet avec le CRDA pourrait avoir une place particulière. Les APE pourraient s'investir sur la journée du dimanche en proposant des actions annexes. (à construire)

Le Pass Luc-la-Primaube Sports et Loisirs pourrait, dans le cadre d'une expérimentation unique, prendre une nouvelle dimension en permettant aux familles bénéficiaires d'utiliser le Pass pour accéder à cet événement culturel.

Organisation et financement

La collectivité sera partenaire de l'évènement à hauteur d'une subvention de 10 000€ et de la mise à disposition d'espaces, de moyens humains et de moyens techniques évaluée à 13 000 euros.

L'association Oc Live, en tant qu'organisateur, est responsable de la mise en œuvre du projet au niveau financier, technique et logistique.

Autres projets culturels 2024

Dans la continuité de ce projet d'envergure, la commune lancera son nouveau projet culturel à la Capelle Saint Martin à l'issue des travaux estimé sur l'été 2024. A cette occasion, une animation estivale sera proposée à l'ensemble de la population retraçant l'histoire de l'église de la Capelle Saint Martin. Un spectacle son, lumière et arts visuels sera diffusé à l'intérieur de l'église rénovée.

Ce lancement permettra la mise en œuvre d'une nouvelle programmation culturelle municipale organisée à l'église de la Capelle Saint Martin pour la saison 2024/2025. Celle-ci sera composée d'expositions, de concerts acoustiques et de projets artistiques adaptés à ce lieu atypique.

Enfin, l'ensemble des associations locales poursuivront leur programmation propre avec le soutien de la municipalité.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 21 septembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- **Approuvé l'accueil en 2024 du spectacle PITTOCHA des OGRES DE BARBACK et les conditions du partenariat définies ci-avant avec l'ASSOCIATION OC'LIVE ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Oc Live pour l'organisation du spectacle PittOcha des Ogres de Barback ;**
- **Approuvé l'extension du dispositif PASS LUC LA PRIMAUBE Sports et Loisirs 2023-2024 à ce spectacle prévoyant une participation jusqu'à 30€ par bénéficiaire de la part de la commune.**

231009DL09

RELAIS PETITE ENFANCE : convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales – approbation et autorisation de signature

Madame Isabelle BAILLET SUDRE expose que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent notamment au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, et au développement et à l'épanouissement de l'enfant, tout en portant une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron propose de renouveler, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, la convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre le versement de la subvention dite « prestation de service Relais Petite Enfance » au titre de l'activité de cet équipement mais aussi pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire CTG.

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels, et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Il est animé par un professionnel dont les 5 missions principales sont précisées à l'article D.214-9 du Code de l'action sociale et des familles :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;

- Offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;

- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;

- Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

Le projet de fonctionnement du RPE précise l'organisation et les actions prévues par le professionnel pour remplir les missions détaillées ci-dessus. Il a été validé par la Caisse d'Allocations Familiales et permet le renouvellement de la convention.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés dans la convention, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron s'engage à contribuer sur la période 2023 – 2026 par le biais du versement de la prestation de service RPE, au financement de 43 % des dépenses de fonctionnement du Relais dans la limite d'un prix plafond défini par la CNAF.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 21 septembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron relative au Relais Petite Enfance « La Galipette » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

231009DL10

RELAIS PETITE ENFANCE : convention de Prestation de service RPE avec la MSA Midi-Pyrénées Nord – approbation et autorisation de signature

Madame Isabelle BAILLET SUDRE expose que la MSA Midi-Pyrénées Nord poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles en milieu rural par une offre adaptée de services et d'équipements, mais aussi en facilitant la recherche d'un mode de garde, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des situations spécifiques telles que :

- les horaires atypiques,
- l'accueil de l'enfant en situation de handicap,
- les besoins spécifiques de certains enfants,
- l'accompagnement des parents en parcours d'insertion et/ou en situation de fragilité.

La MSA s'appuie sur la validation du projet de fonctionnement du RPE La Galipette par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec celle-ci, comme garantie de qualité de l'action menée.

La MSA propose à la Commune un conventionnement en vue du versement d'une prestation de service « Relais Petite Enfance ». Celui-ci est conditionné à un seuil d'enfants de moins de 6 ans relevant du régime agricole sur le territoire couvert (soit 50% du taux départemental).

Le contenu de la convention reprend les missions du RPE, les engagements du gestionnaire et précise l'intervention financière de la MSA. La Prestation de Service est calculée sur la base de la PS CAF versée à la structure multipliée par 5,40 % (taux des enfants de 0 à 5 ans ressortissants agricoles du territoire).

Cette convention couvre la période 2023-2025 et le montant de la PS sera calculé pour chaque année sur la base de la PS CAF à laquelle sera appliqué le Taux MSA.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le lundi 2 octobre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé la convention Prestation de Service Relais Petite Enfance avec la MSA Midi-Pyrénées Nord pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

231009DL11

RECOURS AU DISPOSITIF VOLONTARIAT SERVICE CIVIQUE : approbation

Monsieur le Maire expose que :

Contexte

Le Service Civique est un dispositif d'Etat créé par la loi du 10 mars 2010 s'adressant aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap), sans condition de diplôme et qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois (24 heures minimum par semaine) auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les jeunes accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de la société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Les modalités de mise en œuvre

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Le montant de l'indemnité est fixé à hauteur de 600,94€ / mois dont 81% est pris en charge par l'Etat soit 111,45€/mois versé par la collectivité.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 21 septembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire indique qu'en fonction des grandes thématiques une lettre de mission sera rédigée avec un encadrement adapté pour accueillir ces jeunes au sein de la collectivité afin d'assurer le bon déroulement d'évènements notamment.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Approuvé l'engagement de la commune dans le dispositif *Volontariat Service Civique* qui se traduira par l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- Autorisé M. le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;
- Autorisé M. le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- Dégagé les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et à valorisé le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

231009DL12

EGLISE DE LA CAPELLE SAINT-MARTIN : adaptation du plan de financement – sollicitation des partenaires

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil municipal s'est engagé dans une démarche de mise en valeur et de réappropriation de son patrimoine local et plus particulièrement de l'église de La Capelle Saint-Martin à travers l'approbation du projet de réhabilitation de cet édifice, auquel était jointe la sollicitation des partenaires institutionnels pouvant aider financièrement ce projet.

Pour mémoire, cette opération est envisagée sur plusieurs années : tranche 1 en 2022, tranche 2 en 2023 et tranche 3 en 2024. Ainsi, l'Etat au titre de la DETR dans la catégorie « bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer », le Département de l'Aveyron ont été sollicités pour intervenir en appui à cette opération communale, de même que la fondation du patrimoine et Rodez agglomération.

En 2022 (tranche 1) et 2023 (tranche 2), l'Etat a accordé à ce projet sur la base d'une dépense subventionnable de 100 000 euros, la somme de 20 000 euros par tranche. Le conseil municipal a entériné ce montant de 20 000 euros à deux reprises.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle adaptation de ce plan de financement, pour tenir compte de l'attribution des marchés aux entreprises, de l'accompagnement financier pouvant être apporté par Rodez agglomération et le Département à cette opération, qui a pour objet l'émergence d'un nouveau lieu culturel à Luc-la-Primaube.

Le coût global prévisionnel sur les trois exercices de cette opération s'élève à 570 000 € TTC, soit 475 000 € HT. Le plan de financement s'établit par tranche, comme suit :

	Recettes (en € HT)				
		Tranche 1 100 000 €	Tranche 2 100 000 €	Tranche 3 220 000 €	Total
Dépenses (en € HT) 475 000	Etat	20 000 <i>Accordé</i>	20 000 <i>Accordé</i>	44 000	84 000
	Région	10 000			10 000
	Département	120 000			120 000
	Rodez agglomération	10 560 sur une dépense subventionnable éligible de 30 000 €			10 560
		Autofinancement			250 440
		TOTAL			475 000

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 21 septembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Approuvé le plan de financement des travaux de réhabilitation de l'Eglise de La Capelle SAINT MARTIN tel que présenté ci-avant et notamment :
 - Le montant de 44 000 € à demander à l'Etat au titre de la DETR 2024 (tranche 3) ;
 - Le montant de 120 000 € à solliciter au Département au titre des équipements culturels ;
 - Le montant de 10 560 € pouvant être attribué par Rodez agglomération.
- Autorisé Monsieur le Maire à solliciter les partenaires et entreprendre les démarches nécessaires.

231009DL13

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA INTERREGIONALE POLYGONE (réhabilitation de l'ancien presbytère de Luc) – Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 145439 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Luc-la-Primaube accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 221080,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145439 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 110540,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 21 septembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Retiré la délibération n°230710DL14 ;
- Approuvé les éléments relatifs aux charges et conditions du contrat de prêt annexé et a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à la SA Interrégionale Polygone d'HLM.

ECLAIRAGE PUBLIC : marché de travaux de rénovation du parc d'éclairage public – Autorisation de signature

Monsieur Christian DELHEURE expose que par délibération en date du 26 janvier 2023, le conseil municipal approuvait le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public confirmant ainsi sa volonté d'engager la transition écologique et énergétique du territoire communal en initiant des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et de la diminution des nuisances lumineuses.

En matière d'éclairage public, la municipalité a déployé depuis 2008 un programme d'actions qui a porté sur :

- La mise en place d'horloges astronomiques (62 horloges ont été installées de 2010 à 2011) afin de gérer des temps de coupure de l'éclairage à titre expérimental sur certaines voies ou quartiers ;
- La mise en place d'éclairage public de type LED depuis 2010 lors de la requalification du centre de La Primaube ;
- La généralisation de la pose d'éclairage de type LED à l'occasion de chaque requalification de quartier (Rues des Sources, Hameau de La Capelle Saint-Martin, Route de Lax, Saint-Jean, Cigognes, Hirondelles, le Buissonnet, Bel-Air, Bellevue, Beauséjour, puis LED connecté à La Boissonnade, et à intervenir Naujac, Le Bouscaillou, La Baraque, La Cité Ginisty comprenant les rues Frédéric Mistral, des Bucherons, Belle Aurore, etc.... ;
- Le choix du LED connecté en 2017 et 2018 et ce, dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en remplacement des luminaires obsolètes de type « boule » très consommateur d'énergie.
- 2021 et 2022 ont marqué une nouvelle étape dans l'extinction de l'éclairage public qui démarre désormais à 21 h 30 sur l'ensemble du territoire communal,
- Un diagnostic de l'éclairage public a enfin été confiée à un bureau d'étude afin de diagnostiquer les travaux à mener pour aboutir à une rénovation totale du parc.

En 2023, le parc d'éclairage public de la commune souffre encore de vétusté car on y recense la présence de boules lumineuses (108), de luminaires résidentiels ou fonctionnels à vapeur de mercure (environ 140), interdits à la vente depuis 2015 et de luminaires vétustes (environ 50). L'ensemble de ces points, qui datent de plus de 25 ans, nécessite aujourd'hui de programmer leur remplacement à travers un plan d'investissement pluriannuel ambitieux qui permettrait la réalisation de réelles économies.

La volonté du gouvernement d'accélérer le mouvement de la transition écologique en déployant un fonds vert afin d'aider les communes offre l'opportunité d'envisager l'achèvement de la modernisation du parc d'éclairage public et surtout la suppression de ces luminaires particulièrement énergivores. Dans cette perspective, le remplacement intégral des horloges astronomiques par du matériel de nouvelle génération permettant de gérer à distance l'allumage et l'extinction des points lumineux sera engagé.

Par délibération le 22 mai 2023, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public, l'Etat au titre du Fonds vert a accordé une aide de 75 000 € et la participation du SIEDA devrait s'élever à 37 500 € pour une dépense éligible de 250 000 €.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le lundi 2 octobre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire remarque qu'une réflexion est menée pour la rénovation totale du parc d'éclairage public.

Monsieur Laurent PORTAL demande s'il serait possible de mener une réflexion sur du photovoltaïque qui piloterait l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion peut être envisagée avec ce type de technologie.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché de travaux de rénovation du parc d'éclairage public.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'organisation du forum séniors qui se déroulera le vendredi 20 octobre à l'Espace d'Animation. Il explique qu'il y aura 28 exposants et que 1500 personnes de la commune sont invitées à venir assister à une conférence sur la thématique suivante : « Bien vivre dans sa tête pour bien vieillir » et qu'un goûter sera servi en fin d'après-midi.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal des Enfants seront conviés avec les parents le vendredi 10 novembre à 18h30 en mairie pour faire un bilan de ce mandat et que les prochaines élections auront lieu fin novembre pour créer le nouveau Conseil Municipal des Enfants pour une durée de deux ans.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD

